

Perpignan, le 20 mars 2026

**Décision n° 2026-019 du 20 mars 2026 proclamant les résultats pour les élections partielles au sein
du Conseil d'Administration, de la Commission Recherche, du Conseil de l'UFR DSE et du Conseil de
l'UFR STAPS**

**Scrutin du mardi 17 mars 2026 à 9h00 au jeudi 19 mars 2026 à 17h00 organisé exclusivement par
voie électronique**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, L.713-9, L. 719-1, L. 719-2, D.713-1 et D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet;

Vu les statuts de l'université de Perpignan ;

Vu le règlement intérieur de Perpignan ;

Vu les statuts de l'UFR DSE,

Vu les statuts de l'UFR STAPS

Vu la décision n°2021-049 du 19 mai 2021 fixant les modalités d'organisation du vote électronique à l'Université de Perpignan Via Domitia ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 du 28 mars 2025 portant élection de Monsieur Yvan AUGUET en qualité de Président de l'Université pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu la décision n°2024-017 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'UFR SJE ;

Vu la décision n°2024-021 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'UFR STAPS ;

Vu la décision n°2025-007 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels au sein des conseils centraux ;

Vu la décision n°2025-008 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils centraux ;

Vu la décision n° 2026-003 du 7 janvier 2026 portant organisation d'élections partielles au sein du Conseil d'Administration, de la Commission Recherche, du Conseil de l'UFR SJE et du Conseil de l'UFR STAPS ;

Vu la décision n° 2026-012 du 20 février 2026 fixant la liste des candidatures pour les élections partielles au sein du Conseil d'Administration, de la Commission Recherche, du Conseil de l'UFR DSE et du Conseil de l'UFR STAPS



Vu l'avis du comité électoral consultatif du 6 janvier 2026 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 17 février 2026 ;
Vu les procès-verbaux de tirage au sort de l'ordre de présentation des candidatures et des professions de foi des 17 et 19 février 2026 ;
Vu l'ensemble des procès-verbaux de dépouillement des suffrages du 19 mars 2026 et leurs annexes;

DECIDE

Article 1^{er} – Est déclarée élue au sein du **Conseil d'Administration (CA)** de l'UPVD, jusqu'au 28 mars 2029 :

Collège B : 1 siège à pourvoir

Mme MARCHAND Lucile

Article 2 – Sont déclarés élus au sein du **Conseil d'Administration (CA)** de l'UPVD, jusqu'au 28 mars 2027 :

Collège des usagers : 1 siège à pourvoir (+ 1 suppléant)

Élue titulaire	Élue suppléante
Mme MAYO Justine	Mme AMZIL Karima

Article 3 – Sont déclarés élus au sein de la **Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'UPVD (CAc – CR)**, jusqu'au 24 mars 2029 :

Collège 1 – Secteur JEG : 1 siège à pourvoir

M. RIOS RODRIGUEZ Jacobo

Collège 2 – Secteur ALL SHS : 1 siège à pourvoir

M. RODE Sylvain



Article 4 – Est déclaré élu au sein du conseil de l'**Unité de Formation et de Recherche de droit des sciences économiques (UFR DSE)**, jusqu'au 22 mars 2028 :

Collège A : 1 siège à pourvoir

M. GALOKHO Chekh

Article 5 – Sont déclarées élues au sein du conseil de l'**Unité de Formation et de Recherche des sciences et techniques des activités physiques et sportives (UFR STAPS)**, jusqu'au 22 mars 2028 :

Collège B : 1 siège à pourvoir

Mme CASSIGNOL Florence

Collège BIATSS : 1 siège à pourvoir

Mme VALDES Margaux

Article 6 – Exécution et publication de la décision

La directrice générale des services et les directeurs des composantes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'université et qui sera publiée sur les listes de diffusion « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l'Université.

Article 7 – Délais et voies de recours

Les contestations éventuelles sur la présente décision sont reçues par la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Cette instance statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'établissement et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).



Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Le Président de l'Université,

Yvan AUGUET

